

**ANED – Réseau d'études européen des experts dans le domaine du handicap
(VC/2007/0388)
Rapport annuel d'activité 2009**



**Human European Consultancy et
Centre for Disability Studies – Leeds University (Centre d'études sur le handicap –
Université de Leeds)**

Période couverte: 19 décembre 2008 - 19 décembre 2009

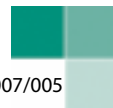


Table des matières

Introduction.....	4
Mission 1: Gestion du réseau	5
Mission 2: Environnement de travail et site Internet.....	5
Mission 3: Priorités de la législation et des politiques de l'UE	8
Mission 4: Élaboration de propositions d'indicateurs	13
Mission 5: Appui à la vie autonome.....	15
Mission 6: Emploi et inclusion sociale.....	18
Mission 7: Demandes d'informations complémentaires de la part de la Commission.....	25
Mission 8: Deuxième réunion annuelle.....	27
Annexe: Membres de l'ANED et experts nationaux.....	30

La présente publication bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (2007-2013). Ce programme a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE.

Pour de plus amples informations, voir:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr>

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne

Introduction

Le Réseau d'études européen des experts dans le domaine du handicap (ANED) a été mis en place par la Commission européenne en 2008 afin de fournir un appui scientifique et des conseils à son Unité en charge de l'intégration des personnes handicapées. Les activités du Réseau seront plus particulièrement axées sur l'élaboration du futur plan d'action de l'UE en faveur des personnes handicapées et sur la mise en œuvre concrète de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La philosophie et les buts de l'ANED s'articulent autour de travaux de recherche et de politiques étayant les objectifs de pleine participation et d'égalité des chances pour toutes les personnes handicapées. Coordonné par [Human European Consultancy](#) (Pays-Bas) et le [Centre for Disability Studies at the University of Leeds](#) (Royaume-Uni), le Réseau rassemble des experts nationaux de 29 pays de l'UE/AELE, ainsi qu'un groupe supplémentaire d'experts dans des domaines spécifiques.

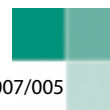
La Commission européenne a attribué à l'ANED un financement de quatre ans. Au cours de la première année, les objectifs ont consisté à la fois à l'établissement d'une nouvelle infrastructure de recherche et à l'obtention de résultats de recherche concrets.

Les résultats obtenus durant la première année ont été décrits dans le Rapport d'activité 2008, qui est disponible en [anglais](#), [français](#) et [allemand](#).

Le programme de travail a défini les missions suivantes pour 2009:

- Mission 1: Gestion du réseau
- Mission 2: Développement d'un environnement de travail collaboratif et d'un site Internet
- Mission 3: Fourniture de conseils sur les priorités en matière de réglementation et de politiques de l'UE dans la perspective du plan d'action européen et de la Convention des Nations unies en faveur des personnes handicapées
- Mission 4: Proposition d'une liste préliminaire d'indicateurs de mise en œuvre en rapport avec le plan d'action européen et la Convention des Nations unies
- Mission 5: Production d'un rapport thématique sur un domaine d'action spécifique
- Mission 6: Mise à jour des rapports nationaux concernant l'emploi et l'inclusion sociale
- Mission 7: Réponse aux demandes d'informations complémentaires de la part de la Commission
- Mission 8: Réunion annuelle des experts

Les résultats de chacune de ces missions sont décrits dans le présent rapport d'activité.



Mission 1 Gestion du Réseau

Les missions du Réseau ont été dirigées par une équipe de gestion composée d'un Directeur de projet (Piet Leunis), d'un Directeur scientifique (Mark Priestley) et d'une Responsable Support (Andrea Trotter).

Un Comité scientifique consultatif (Gerard Quin, Erzsébet Szöllósi (représentant le Forum européen des personnes handicapées – EDF), Anna Lawson, Jean-François Ravaud, Lisa Waddington et Anne Waldschmidt) a orienté et supervisé l'exécution des missions.

La liste des membres et experts du Réseau ANED figure en annexe du présent rapport.

Mission 2: Environnement de travail et site Internet

Le site Internet de type communautaire «ANED & Beyond» a été présenté aux membres du Réseau et aux experts extérieurs intéressés en avril. Ses fonctionnalités comprennent un blogue permettant à tous les participants de publier des annonces ou des demandes, une bibliothèque de documents et des pages wiki.

L'expérience a montré qu'à de rares exceptions près, les rubriques ont été exclusivement alimentées par la direction de l'ANED et que l'interaction entre participants est restée très limitée. Nous en concluons que le temps restreint consacré au réseau par les membres (8,5 jours ouvrables par an) ne peut rendre viable ce type de support communautaire et qu'il n'apporte pas, dès lors, de valeur ajoutée aux personnes extérieures intéressées par le travail de l'ANED.

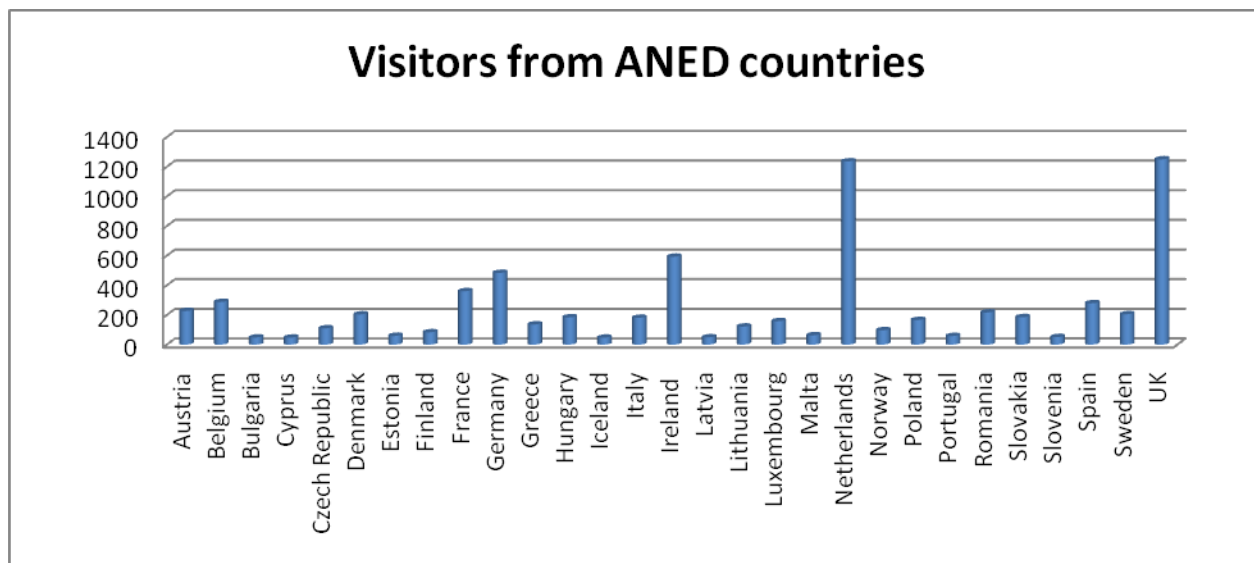
Le site Internet de l'ANED (www.disability-europe.net), inauguré en 2008, a reçu pour sa part un accueil très favorable.

Les rapports des missions effectuées en 2009 ont été publiés sur le site Internet et des liens sont proposés ci-après à la fin de la description de chacune des missions.

Les pages nationales ont été réaménagées en 2009 en vue de fournir des informations complémentaires sous les rubriques suivantes:

- Ressources et réseaux d'experts
- Organismes chargé des politiques et du contrôle de la législation
- Organisations de personnes handicapées
- Législations, politiques et stratégies nationales en faveur des personnes handicapées
- Faits et chiffres (données concernant la population, l'emploi, l'accessibilité, les comportements et les dépenses publiques)
- Protection sociale (caractéristiques principales du système national)
- Informations complémentaires (sources utiles de renseignements plus précis concernant les actions en faveur des personnes handicapées et l'aide mise à leur disposition)

Un total de 14 333 visiteurs uniques ont consulté le site ou en ont téléchargé des documents en 2009. Le nombre de visiteurs des pays de l'ANED a varié de 47 en Chypre et en Islande à 7 231 au Royaume-Uni (ce nombre total de visiteurs britanniques a été diminué pour la présentation du graphique ci-dessous).



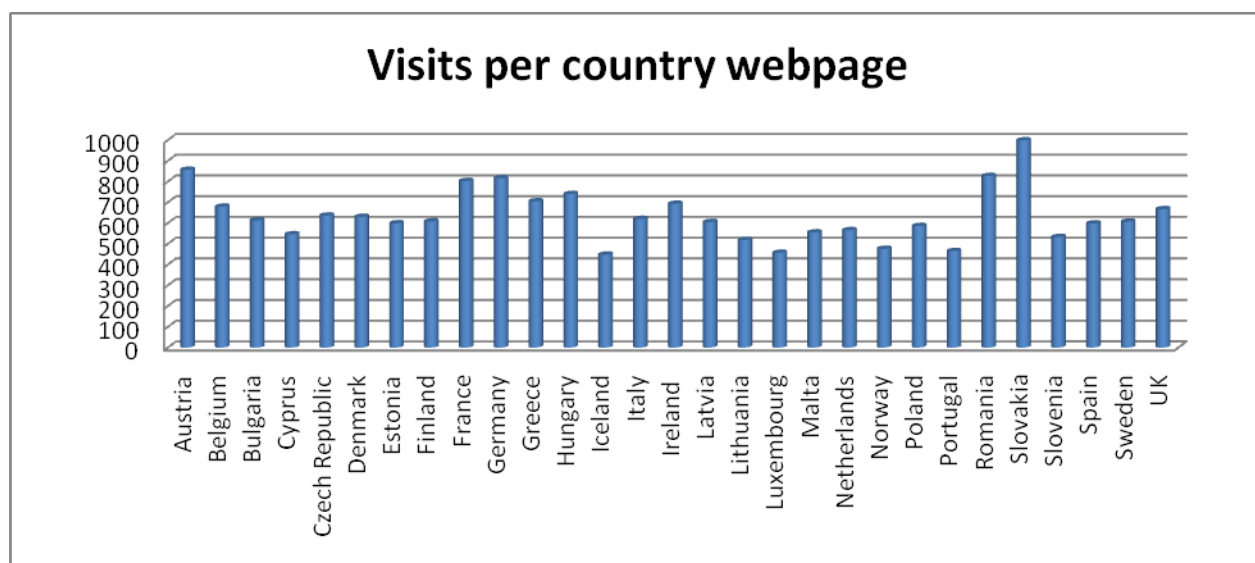
L'accès au site s'est fait dans 88% des cas par l'encodage direct de l'adresse, dans 10% des cas via un moteur de recherche (Google le plus souvent) et dans 2% des cas via un lien figurant sur un autre site Internet.

La consultation des pages générales du site Internet peut être ventilée comme suit:

Le nombre de pages Internet relatives de 448 (Islande) à 999

RUBRIQUE	NOMBRE DE VISITES
Home	100.143
Themes	2.216
About us	1.950
Contact	1.655
Links	1.239
Employment	1.233
Sitemap	1051
Social inclusion	1.048
Accessibility	955
Comparative data	924
Law and policy	858
Monitoring rights	789
Independent living	456
Search	432
Advanced search	394

consultations des à chacun des pays a été (Slovaquie):



Les visiteurs ont téléchargé 594 documents différents (pdf) au départ du site.

Les rapports les plus fréquemment téléchargés ont été les rapports nationaux concernant l'emploi (600 fois dans le cas du rapport sur la Suède) et l'inclusion sociale (543 fois dans le cas du rapport sur les Pays-Bas).

Les rapports finaux des différentes missions ont également fait l'objet de nombreux téléchargements:

- *The labour situation of disabled people in European countries and implementation of employment policies* (Situation des personnes handicapées sur le marché du travail des pays européens et mise en œuvre des politiques de l'emploi) (373 x)
- *The implementation of EU social inclusion and social protection strategies in European countries with reference to equality for disabled people* (Mise en œuvre des stratégies d'inclusion sociale et de protection sociale de l'UE dans les pays européens dans une perspective d'égalité pour les personnes handicapées) (350 x)
- *Annotated report on relevant European social surveys and statistical data sources* (Rapport annoté sur les enquêtes sociales et sources de données statistiques européennes) (297 x)
- *Monitoring the Implementation of the UN Convention on the Right of Persons with Disabilities in Europe* (Suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées) (165 x)
- *Annotated review of European legislation which makes a difference* (Bilan annoté de la législation européenne qui fait la différence) (160 x)
- *Synthesis report on disability mainstreaming in the 2008-2010 National Strategy Reports on Social Protection and Social Inclusion* (Rapport de synthèse sur l'intégration de la dimension du handicap dans les rapports sur les stratégies nationales 2008-2010 en matière de protection sociale et d'inclusion sociale) (92 x)

Les présentations faites lors de la réunion annuelle 2008 de l'ANED ont été, elles aussi, fréquemment téléchargées.

Mission 3: Priorités de la législation et des politiques de l'UE

Chargée de mission: Lisa Waddington

Rapporteur: Janina Arsenjeva

Membres du groupe de travail: Theresia Degener, Stefan Trömel et Gerard Quinn

Cette mission poursuivait deux grands objectifs: étendre le recensement des législations et politiques de l'UE aux instruments non contraignants dans une série de domaines déterminés, et conseiller la Commission quant aux priorités de la législation et des politiques dans la perspective de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées et de la Convention des Nations unies. La mission s'est, par conséquent, articulée en deux volets.

Mission 3.1: Recensement de la législation et des politiques de l'UE

L'un des rôles conférés à l'ANED par son contrat avec la Commission consiste à créer un mécanisme de suivi et d'évaluation des dispositions législatives et des politiques européennes touchant les personnes handicapées. Les résumés et les informations plus précises découlant de cette mission sont publiés sur le site Internet de l'ANED, afin d'être mis à la disposition de l'ensemble de la communauté des chercheurs, des décideurs et d'autres parties prenantes. Des échos positifs ont été reçus de la part d'utilisateurs extérieurs du site, y compris une demande de traduction des informations relatives aux principaux instruments législatifs en vue d'un usage national.

Processus de travail

La mission s'est déroulée en deux temps en 2009: premièrement, l'actualisation et l'extension de l'aperçu descriptif de la législation et de la politique de l'UE en vue d'y inclure les principaux instruments non contraignants; et, deuxièmement, une réflexion sur les priorités retenues en matière de législation et de politique publique dans la perspective de la prochaine stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

Le recensement législatif effectué en 2008 a été réexaminé et mis à jour par un rapporteur en concertation avec l'ANED et la Commission européenne. Le bilan actualisé englobe à la fois des instruments spécifiquement liés au handicap et des instruments à vocation générale; et il permet d'établir dans quelle mesure la dimension du handicap est intégrée dans les différents domaines de la législation et de la politique de l'UE. Les synthèses et les exemples couvrent la législation européenne primaire et dérivée, ainsi que les instruments non contraignants, actuellement en vigueur. Il inclut des documents publiés jusqu'à fin 2009, de même que des renvois à des recommandations du Conseil, à des résolutions du Parlement et à d'autres documents stratégiques tels que les objectifs/lignes directrices liés à la méthode ouverte de coordination, aux plans d'action, aux mandats de normalisation, etc. Le principe directeur appliqué à la sélection a été de déterminer si l'instrument visé affectait ou étayait l'élaboration de la politique actuelle de l'Europe dans le domaine du handicap.

Dans l'affirmative, il était inclus dans le recensement même s'il ne s'agissait pas, au sens strict, d'un instrument de droit non contraignant (études, conclusions ou orientations, par exemple).

Près de deux cents instruments juridiques ont été annotés dans cette analyse, qui suit la structure des rubriques de classification du système EurLex, chacun des instruments étant annoté et cité à la fin de chaque section dans l'ordre chronologique. Le nombre le plus élevé d'instruments (actes législatifs et mesures politiques) comportant une référence au handicap a été relevé dans les domaines suivants: libre circulation des travailleurs et politique sociale (52 instruments); politique industrielle et marché intérieur (40 instruments); et politique des transports (21 instruments). Les conclusions du rapport attirent une attention particulière sur sept domaines clés. Les annotations de chaque instrument particulier sont présentées dans une annexe structurée du rapport. Le processus d'analyse se poursuit et les données disponibles sur le site Internet seront à nouveau mises à jour fin 2010 en proposant de nouveaux instruments et de nouvelles précisions.

Aperçu des résultats

La politique sociale est un domaine clé qui fait l'objet d'une analyse très approfondie (y compris la possibilité de tirer parti d'instruments axés sur d'autres groupes cibles tels que les femmes ou les personnes âgées). En ce qui concerne la politique industrielle et le marché intérieur, l'attention est plus particulièrement attirée sur des exemples d'e-accessibilité. En ce qui concerne la politique des transports, deux propositions législatives en cours (relatives aux passagers maritimes et par autocar) seront adoptées sous peu. Plusieurs domaines – parmi lesquels les sciences, l'information et l'éducation et la culture – ne sont dotés que d'un nombre très restreint d'actes législatifs intégrant la dimension du handicap, mais disposent d'une longue liste d'instruments de politique qui affirment l'engagement du législateur à l'égard de l'égalité des personnes handicapées. Dans d'autres domaines tels que l'environnement ou la santé et les consommateurs, l'attention à l'égard du handicap fait curieusement défaut – alors que le renforcement de la dimension «handicap» de la protection des consommateurs serait, à l'analyse, manifestement utile. En ce qui concerne le domaine des statistiques, de nouveaux outils d'enquête en rapport avec le handicap ont fait leur apparition, mais la plupart abordent le handicap dans la rubrique «santé». Cette approche devra changer après la conclusion par la Communauté européenne de la Convention des Nations unies (voir également la Mission 4 de l'ANED). Dans le domaine des relations extérieures, l'Union européenne est le plus grand fournisseur d'aide au monde et elle reconnaît l'importance d'une intégration des questions «sociales» pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Aucun des grands instruments communautaires en faveur du développement ne mentionne pourtant explicitement le handicap, ni ne prévoit l'intégration de cette dimension. Cette situation devrait également changer à la lumière de la Convention des Nations unies (qui oblige les parties à prendre le handicap en compte dans toutes les actions de coopération internationale).

La mise à jour de l'annotation a également consisté à inclure des références au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Trois seulement des instruments couverts par l'analyse sont fondés sur la référence faite au handicap à l'article 19 (bien que des possibilités existent également au titre de l'article 10 TFEU et de l'inclusion de la Charte dans le traité). Tous les autres instruments se fondent sur des articles du traité qui ne font pas mention du handicap (des articles portant sur les transports, par exemple, servent régulièrement de base à une législation relative au handicap dans ce secteur). La nature de la discrimination fondée sur le handicap est telle qu'il faudra peut-être, à l'avenir, invoquer l'article 114 (marché intérieur) pour remédier à certaines situations discriminatoires (inaccessibilité de produits, par exemple).

Exemples de recommandations:

- Le handicap devrait être pris en compte dans un nombre plus important de domaines d'action de l'UE, et en particulier dans des domaines tels que la santé, la protection des consommateurs et les affaires extérieures car la législation et la politique n'y font, à ce jour, pratiquement aucune référence.
- La dimension du handicap dans la législation adoptée en vertu de l'article 114 TFUE devrait être plus explicite, conformément à la Déclaration 22 du traité d'Amsterdam. Il conviendrait d'envisager, lors du processus législatif, les avantages de l'inclusion d'une dimension sociale dans la législation relative au marché intérieur.
- Le recours à des instruments non contraignants devrait être plus stratégique et moins aléatoire. Les instruments plus récents devraient essentiellement mesurer les progrès réalisés sur la voie des objectifs définis dans des instruments antérieurs, et s'attacher à la continuité des politiques dans un domaine spécifique.
- Tous les nouveaux instruments devraient, s'il y a lieu, prendre en compte la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées et faire les références adéquates au handicap et aux personnes handicapées.
- Le réexamen de la législation existante doit également tenir compte des nouvelles obligations imposées par la Convention des Nations unies.

Mission 3.2: Élaboration de la législation et des politiques de l'UE

La seconde partie de la troisième mission de l'ANED en 2009 a principalement consisté à étudier les possibilités de développement futur de la législation et des politiques de l'UE en rapport avec le handicap. Il s'agissait pour le groupe de travail de formuler à l'intention de la Commission des recommandations quant aux priorités et aux possibilités d'élaboration d'actions législatives et/ou d'initiatives de politique de l'UE, y compris plus particulièrement au travers du plan d'action post-2010 en faveur des personnes handicapées à la suite de la conclusion par l'Union de la Convention des Nations unies.

Processus de travail

L'ANED a réuni un groupe de travail chargé de formuler des avis d'experts sur les priorités en matière de développements législatifs et politiques au niveau de l'UE.

Les membres du groupe ont exprimé ces avis en s'appuyant sur les résultats des exercices de recensement décrits plus haut, et sur leur vaste expertise en matière de droit international et de politiques internationales. Chaque membre du groupe de travail a été invité à rédiger une note succincte avant la réunion. Tous ont été invités à identifier leurs priorités d'action individuelles – lesquelles ont ensuite été discutées, analysées et développées, un rapport de synthèse étant préparé par la Chargée de mission. Ce rapport fait une large place aux domaines offrant à l'UE la possibilité d'exercer sa compétence législative ou son initiative politique (au travers de plans d'action et de stratégies au cours des deux à dix années après 2010). Il contient des recommandations spécifiques en vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies et/ou du développement de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

Aperçu des résultats

Le rapport contient 45 recommandations spécifiques portant sur huit domaines thématiques. Il convient de citer notamment la mise en œuvre de la Convention des Nations unies au niveau de la CE: la protection des consommateurs / le marché intérieur; l'e-accessibilité; le budget de l'UE; l'aménagement raisonnable; la discrimination multiple et les femmes handicapées; la politique régionale et les fonds structurels; vie autonome / en société; relations extérieures et coopération internationale. Une évaluation de la faisabilité accompagne chaque recommandation.

En ce qui concerne la Convention des Nations unies, bon nombre des aspects visés relèvent de la compétence des États membres. Cependant, même dans ces domaines, les institutions de l'UE devraient agir en tant que catalyseur pour mobiliser et dynamiser des évolutions au niveau national. Une impulsion dynamique s'impose à l'échelon de l'UE pour promouvoir le changement dans la perspective de la Convention des Nations unies, laquelle n'est pas incluse dans le champ d'action actuel du Groupe à haut niveau.

La dimension «handicap» a été négligée jusqu'ici dans le domaine de la protection des consommateurs et le principal instrument en la matière – la stratégie de l'UE pour la politique des consommateurs (2007-2013) – ne fait aucune référence aux consommateurs handicapés. Les nouvelles technologies, telles que la télévision numérique, continuent de poser des défis et des problèmes en termes d'e-accessibilité. Il faut également que le concept d'«aménagement raisonnable» soit mieux compris par tous – autrement dit, que toutes les parties concernées comprennent qu'un aménagement raisonnable n'est pas synonyme d'une accessibilité générale.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est le premier traité des droits de l'homme qui aborde explicitement la discrimination multiple (et dans le contexte des femmes et enfants handicapés). La problématique de la discrimination multiple et des femmes handicapées est reconnue par certains documents du Parlement européen, mais les directives anti-discrimination de l'UE se fondent sur un seul motif de discrimination, et la discrimination multiple y est rarement mentionnée et n'y est pas traitée de manière adéquate.

L'impact des fonds structurels européens sur les personnes handicapées dépend dans une large mesure du degré d'intérêt et d'engagement des autorités nationales, ce qui engendre des variations importantes d'un État membre à l'autre. Certains éléments attestent que, dans plusieurs États membres, les fonds structurels servent encore à financer des institutions hébergeant des personnes handicapées (au travers de projets pilotes notamment) qui ne satisfont pas aux critères de vie autonome / en société (article 19 de la Convention des Nations unies notamment). La responsabilité d'une vie autonome au sein de la société relève largement de la compétence des États membres, mais le UE exerce une influence incontestable, qui devrait être utilisée pour promouvoir l'autonomie.

La politique actuelle de l'UE dans le domaine des relations extérieures et du développement international n'est pas toujours conforme à la Convention des Nations unies. Des projets spécifiquement axés sur le handicap ont été financés au titre du règlement 1889/2006, mais le budget reste limité et il conviendrait d'examiner dans quelle mesure les droits des personnes handicapées ont été intégrés dans d'autres projets.

Exemples de recommandations:

- Il conviendrait d'utiliser la méthode ouverte de coordination (OMC) pour promouvoir à l'échelon national la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes (voir également la Mission 7 de l'ANED).
- La législation et les politiques de l'UE devraient prévoir davantage d'obligations positives exigeant que les biens et les services soient accessibles aux personnes handicapées.
- Les normes adoptées au niveau de l'UE pour promouvoir l'e-accessibilité doivent être ouvertes aux innovations et évolutions technologiques.
- Des efforts supplémentaires doivent être consentis en vue d'inclure le financement lié au handicap dans les lignes du budget général de l'UE, conformément à certains exemples existants de bonnes pratiques.
- Des mesures devraient être prises pour améliorer l'interprétation actuelle de la disposition relative à l'aménagement raisonnable contenue dans la directive sur l'égalité dans le domaine de l'emploi (article 5), et pour veiller à ce que ce concept, tel qu'appliqué à l'emploi, soit adapté à d'autres domaines.
- La problématique de la discrimination multiple et de l'intersectionnalité doit être traitée dans la future législation anti-discrimination.
- Un effort doit être fait pour assurer un usage optimal du règlement actuel sur les fonds structurels.
- La nouvelle Commission devrait adopter une stratégie plus poussée de ciblage et d'intégration de la dimension du handicap dans les relations extérieures et le financement de l'aide internationale au développement.

Les conclusions intermédiaires ont été présentées à la réunion annuelle de l'AND par la Chargée de mission et le Rapporteur, et ont suscité réactions et discussions de la part des membres du Réseau et de la Commission européenne. La présentation a été publiée sur le site Internet de l'ANED à la rubrique «Law and Policy».

Lien vers la page du site ANED «Law and policy»:

<http://www.disability-europe.net/en/themes/Law%20and%20policy>

Lien vers le rapport publié:

Annotated review of European disability law and policy, rédigé par Janina Arsenjeva

http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%202009%20Task%203%201%20Review%20of%20law%20and%20policy%20with%20annex%20-%20final_in%20layout.pdf

Mission 4: Élaboration de propositions d'indicateurs

Chargé de mission: Mark Priestley

Rapporteur: Stefanos Grammenos (Centre de politique sociale et économique européenne)

Membres du groupe de travail: Anna Lawson, Jean-François Ravaud, Gerard Quinn, Giampiero Griffo (DPI), Alan Officer (OMS), Jean-Marc-Pascal Schaefer (Eurostat), Wim van Oorschot

Cette mission avait pour principal objectif de proposer une première série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui soient conformes à la Convention des Nations unies et utiles pour l'élaboration de la future stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées.

Processus de travail

Les principales conclusions et recommandations du programme de travail 2008 ont été réexaminées. Premièrement, plusieurs principes de travail et types d'indicateurs de base ont été proposés dans l'analyse 2008 des projets de suivi menés à l'échelle internationale en référence à la Convention des Nations unies. Deuxièmement, le recensement de données comparatives a permis d'identifier un large éventail de sources européennes – et de défis méthodologiques. Ces éléments ont été examinés et résumés dans une première note d'information proposant le développement d'une nouvelle série d'indicateurs et invitant les membres de l'ANED et d'autres parties prenantes à y apporter leur contribution.

Un groupe de travail restreint a été créé pour étudier l'approche générale et examiner les propositions d'indicateurs spécifiques. Ce groupe était constitué de trois membres du Conseil scientifique de l'ANED et de trois représentants de parties prenantes extérieures (Disabled People's International (DPI), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Eurostat). Le groupe a été placé sous la présidence du Directeur scientifique et un expert a été désigné en qualité de Rapporteur pour fournir un avis sur la faisabilité des indicateurs quantitatifs proposés.

Des informations ont été échangées avec le groupe de travail du Conseil de l'Europe chargé des indicateurs relatifs au handicap, le Forum européen des personnes handicapées, le *European Forum of Sign Language Interpreters* (EFSLI) et des experts travaillant à l'élaboration d'indicateurs comparatifs. Le Rapporteur de la mission 2008 et deux membres des services de l'unité «Intégration des personnes handicapées» de la Commission ont assisté à l'une des réunions. Deux membres du groupe de travail (le Directeur scientifique et un membre désigné du Conseil scientifique) ont fait rapport des discussions du groupe et ont élaboré des propositions plus détaillées.

Aperçu des résultats

Le rapport proposait une nouvelle série d'indicateurs destinés à faciliter le suivi de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées et conformes aux exigences de mise en œuvre de la Convention des Nations unies. La nouvelle série proposée réunit des indicateurs qualitatifs et des indicateurs quantitatifs dans un cadre commun sous l'intitulé IDEE (Indicators of Disability Equality in Europe). Trois types d'indicateurs ont été envisagés sur la base des rapports de 2008: ils portent respectivement sur les droits conférés par la législation et les politiques, sur l'accessibilité ou les barrières environnementales, et sur la participation et l'égalité des personnes handicapées; ils ont été désignés de manière synthétique comme indicateurs des droits, indicateurs d'accès et indicateurs de participation. Tous les articles de la Convention des Nations unies ont été examinés dans cette perspective, de même que les séries d'indicateurs actuellement utilisés dans d'autres domaines de la politique européenne. Tout en mettant en lumière certaines possibilités de développement de nouveaux indicateurs, cette analyse a également recensé plusieurs problèmes majeurs quant à l'utilisation de la Convention comme cadre d'une série européenne d'indicateurs comparatifs. Une typologie simplifiée a dès lors été proposée, qui comprend six domaines: vie personnelle et familiale; choix et contrôle; accès aux biens et aux services; éducation et apprentissage tout au long de la vie; travail et emploi; revenu et pauvreté. Il y aurait également une place pour des indicateurs de résultats/participation convenant à l'utilisation de données et statistiques quantitatives. La capacité des données disponibles de répondre aux rubriques sélectionnées (point traité dans le rapport du Rapporteur du groupe) s'avère déterminante à cet égard. Les défis seront considérables, et certaines lacunes inévitables, mais nous restons convaincus que des avancées majeures sont possibles.

Exemples de recommandations:

- Une série d'IDEE (Indicators of Disability Equality in Europe) devrait être développée à l'appui de la coordination des politiques dans le cadre de la future stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.
- La série d'indicateurs ne doit pas être envisagée comme venant remplacer les rapports nationaux concernant chacun des articles de la Convention des Nations unies: elle devrait adopter une typologie thématique simplifiée.
- Il conviendrait de proposer une liste restreinte d'indicateurs quantitatifs clés couvrant l'ensemble des domaines et pouvant servir en 2010 à un exercice pilote utilisant les sources de données existantes.

- Une mesure démographique de la population protégée par la Convention des Nations unies s'impose sous une forme ou une autre (par âge, par sexe, par handicap ou par origine ethnique, par exemple). L'exercice va requérir une certaine harmonisation et concertation au travers du Système statistique européen (SSE).
- Toutes les données nécessaires à un suivi comparatif devraient être accessibles au public en vue d'analyses indépendantes, et ne devraient pas exiger de nouveaux travaux substantiels de la part des offices nationaux de statistique.
- Des éléments qualitatifs seront également indispensables au suivi des garanties juridiques et devraient faire l'objet de rapports réguliers et structurés.
- Un suivi indépendant des droits et des résultats devrait associer des organisations de personnes handicapées et des réseaux d'examens par les pairs à l'établissement des rapports qualitatifs.

Les conclusions intermédiaires du rapport de faisabilité ont été présentées par le Rapporteur lors de la réunion annuelle de l'ANED avec les réponses de Jean-Marc Pascal Schaefer (Eurostat) et Thorsten Afflerbach (Conseil de l'Europe). La présentation a été publiée à la rubrique «Comparative Data» du site Internet de l'ANED.

Lien vers la page du site ANED consacrée aux données comparatives et aux indicateurs:
<http://www.disability-europe.net/en/themes/Comparative%20data>

Liens vers les rapports publiés:

Indicators of Disability Equality in Europe (IDEE): a preliminary list of indicator proposals for discussion, rédigé par Mark Priestley et Anna Lawson au nom du groupe de travail de l'ANED.

<http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%202009%20Task%204%20Preliminary%20Indicator%20Proposals%20report.pdf>

IDEE - Indicators of Disability Equality in Europe Feasibility study: an evaluative report on the feasibility of using existing data sources, par Stefanos Grammenos/CESEP

<http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%202009%20Task%204%20-%20Indicators%20feasibility%20study%20report%20%2020220310.pdf>

Mission 5: Appui à la vie autonome

Chargé de mission: Mark Priestley

Rapporteurs: Linda Ward et Ruth Townsley (Université de Bristol)

Conseiller expert: John Evans (ENIL – Réseau européen pour la vie autonome)

Éditrice du contenu: Sarah Woodin

Le processus de rapport thématique a été axé en 2009 sur les politiques à l'appui de la vie autonome – thème jugé particulièrement important en tant que condition préalable à l'inclusion dans l'emploi et à l'inclusion sociale de manière plus générale (thème abordé l'année dernière et dans le cadre de la mission 6).

Les deux grands objectifs ont été l'analyse de la mise en œuvre des politiques et stratégies en place au niveau national en faveur de la vie indépendante, d'une part, et la formulation de recommandations à la Commission quant aux priorités pour leur évolution future, d'autre part.

Processus de travail

Le Conseil scientifique a invité les experts nationaux de l'ANED à rédiger des rapports concernant leurs pays respectifs conformément à un formulaire-type structuré et approuvé par la Commission européenne. Un rapporteur indépendant a été engagé pour l'établissement d'un rapport de synthèse, qui a bénéficié de l'avis indépendant et des orientations d'un expert extérieur spécialisé dans le mouvement en faveur de la vie autonome.

Aperçu des résultats

La plupart des pays – mais pas tous – se sont dotés de politiques affirmant clairement leur appui à la vie autonome. Il se peut néanmoins que certains groupes se trouvent exclus des cadres juridiques qui promeuvent/préservent cette indépendance; tel peut notamment être le cas de personnes souffrant de déficiences intellectuelles. Le recours privilégié aux institutions de soins et aux aidants familiaux persiste dans plusieurs États membres. Il n'existe pas de modèle unique de vie autonome et l'implication des personnes handicapées elles-mêmes et des organisations d'usagers varie considérablement d'un pays à l'autre.

Rares sont les pays où les actions sur le terrain correspondent à l'engagement stratégique annoncé – une situation qui s'expliquerait essentiellement par la limitation des ressources locales et/ou de l'interprétation régionale des cadres stratégiques; par le manque de leadership au niveau des politiques; par le développement insuffisant des politiques; et par des procédures d'évaluation axées sur les processus plutôt que sur la réponse aux besoins.

Des disparités majeures sont observées dans la définition et l'interprétation de termes clés tels que «vie autonome» et «institutions». Ceci étant dit, il semble que trois États membres seulement ne présentent pas d'institutions de grande envergure (mais une préoccupation quant à une certaine régression). Dans les pays où les options de vie en communauté tendent à s'intensifier, et où l'option de la vie en institution semble en recul, certaines interrogations persistent sur le point de savoir dans quelle mesure les options communautaires s'accompagnent de *pratiques* à caractère institutionnel. Dans les pays où peu d'avancées sont constatées, l'accent reste largement mis sur le rôle des aidants familiaux.

Les facteurs cités en tant que freins à la vie autonome sont notamment le niveau perçu des dépenses pour vivre indépendamment dans le climat économique actuel; la pénurie de soutien/de services au sein de la communauté; les inquiétudes des aidants (concernant l'isolement ou des faits d'intimidation, par exemple); l'absence de garanties spécifiques pour prévenir l'institutionnalisation; et l'idée que, dans certains cas, l'opinion publique n'est pas favorable à la désinstitutionnalisation.

Les progrès sont extrêmement diversifiés et il est permis de penser que trop peu de pays offrent à ce jour – à quelques exceptions près – des options valables en termes de vie en communauté ou un soutien efficace en termes de vie autonome. En dépit des avancées réalisées, le risque d'exclusion de certains groupes particuliers persiste. L'une des questions essentielles est de savoir s'il existe, au-delà des détails de son mode de concrétisation, une vision partagée de la vie autonome. Des efforts doivent encore être consentis pour mettre les personnes handicapées au cœur des processus décisionnels à tous niveaux en matière d'autonomie.

Des mesures ont été suggérées pour impulser le progrès partout en Europe: la mise au point de stratégies pilotes visant à accroître la mobilité des personnes handicapées, à l'intérieur de leur propre pays ou d'un pays à l'autre; la mise en commun de bonnes pratiques; et une vision commune de ce qu'est une vie autonome. Il conviendrait de recourir davantage aux fonds européens pour financer des initiatives qui favorisent l'autonomie, y compris des programmes d'assistance personnelle. Une importance prioritaire doit être accordée aux actions destinées à optimiser la participation des organisations de personnes handicapées à la planification, à la mise en place et au suivi d'un mode de vie autonome.

Le conseiller expert a favorablement accueilli les conclusions de l'ANED et fait part de sa préoccupation face à la poursuite des soins en institutions. Le problème se pose avec une acuité particulière en Europe centrale et orientale, où des investissements continuent d'être consacrés à la rénovation d'institutions (à l'aide de fonds structurels européens dans certains cas). L'accent a été mis sur l'importance essentielle d'une offre d'assistance personnelle et, considérant la diversité des approches nationales, sur l'utilité particulière d'une collecte d'exemples de bonnes pratiques. La fourniture de matériel facilitant l'autonomie reste problématique dans la plupart des pays, tant en ce qui concerne l'absence de choix qu'en ce qui concerne la complexité des systèmes. Une action s'impose d'urgence pour supprimer les entraves à la portabilité des programmes de soutien à l'intérieur des frontières nationales et au-delà de celles-ci.

Exemples de recommandations:

- Le financement européen (fonds structurels, par exemple) devrait être plus systématiquement utilisé pour soutenir des initiatives visant à encourager l'autonomie, y compris les programmes d'assistance personnelle.
- Il conviendrait de développer des stratégies pilotes destinées à renforcer la mobilité des programmes d'aide à la vie autonome (assistance et équipement personnels notamment) à l'intérieur des frontières nationales et d'un pays à l'autre.
- Il est important de surveiller et de freiner toute tendance à un retour vers la vie en institutions dans les États membres.
- Une action s'impose en vue d'améliorer la collecte de données pertinentes concernant l'offre de services en institutions par opposition à l'offre de services au sein de la communauté – une action de ce type devant s'appuyer sur les exemples de bonnes pratiques tirés d'études consacrées à la vie autonome.

- Il conviendrait d'organiser un échange de connaissances concernant les bonnes pratiques en matière de passage de la vie en institution à la vie autonome; ce processus d'échange impliquerait les pouvoirs publics, les prestataires de services et les organisations de personnes handicapées (via la méthode ouverte de coordination).
- Il conviendrait de soutenir et de développer la participation des organisations de personnes handicapées à la planification, à la mise en place et au suivi de stratégies et de pratiques axées sur la vie autonome.

Les conclusions intermédiaires ont été présentées à la réunion annuelle de l'ANED par Sarah Woodin (ANED) au nom des Rapporteurs, de même qu'une réaction du conseiller expert au nom du Réseau européen pour la vie autonome (ENIL). Les rapports et présentations de chacun des pays ont été publiés à la rubrique «Independent Living» du site Internet de l'ANED. Le conseiller expert et le Directeur scientifique de l'ANED ont également présenté certaines des conclusions à l'occasion de la Journée européenne des personnes handicapées 2009.

Lien vers la page du site ANED consacrée à la vie autonome:

<http://www.disability-europe.net/en/themes/Independent%20living>

Rapport publié:

The Implementation of Policies Supporting Independent Living for Disabled People in Europe: Synthesis Report, préparé par Ruth Townsley avec la collaboration de Linda Ward, David Abbott et Val Williams

<http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED-Task%205%20Independent%20Living%20Synthesis%20Report%2014.01.10.pdf>

Mission 6: Emploi et inclusion sociale

Chargé de mission: Mark Priestley

Éditrice du contenu: Sarah Woodin

Les rapports nationaux ANED existants sur l'emploi et l'inclusion sociale ont été réexaminés et actualisés en 2009 pour tenir compte d'évolutions récentes et d'informations nouvelles. Les rapports de synthèse «flash» ont également été mis à jour dans la perspective des programmes nationaux de réforme. Ces deux actions sont résumées séparément ci-après.

Ciblage et intégration de la dimension du handicap dans les Programmes nationaux de réforme pour la croissance et l'emploi (2008-2010)

Processus de travail

Les équipes nationales de l'ANED ont été invitées à revoir les rapports existants concernant l'emploi dans leurs pays respectifs et à y ajouter les informations relatives aux développements récents en matière de données, de recherche, de politiques et de résultats, y compris des informations sur les premiers effets de la crise économique. Des informations condensées ont été rassemblées dans des rapports «flash» et résumées en vue d'alimenter la contribution annuelle de la Commission européenne au processus de la stratégie de Lisbonne.

Les experts nationaux ont ensuite actualisé le texte de leurs rapports thématiques en vue de leur publication sur le site Internet de l'ANED. Les gouvernements des États membres ont présenté en 2009 de nouveaux plans de mise en œuvre de leurs programmes nationaux de réforme, et ces plans ont fait l'objet d'une analyse approfondie en termes d'inclusion des questions liées au handicap et d'engagements stratégiques à cet égard. Le rapport de synthèse consacré au ciblage et à l'intégration de la dimension du handicap dans la politique de l'emploi a été totalement mis à jour, y compris un commentaire concernant chacun des États membres.

Aperçu des résultats

Une pénurie de rapports actualisés ou systématiques sur les données nationales relatives à la situation des personnes handicapées en matière d'emploi persiste en Europe. Dans la plupart des pays, les données publiées les plus récentes concernent 2008 (plutôt que 2009). Dans un certain nombre de pays, l'enquête nationale sur les forces de travail contient des paramètres utiles à communiquer (même si une analyse ad hoc s'avère nécessaire dans chaque cas). Dans un petit nombre de pays, les données structurées les plus récentes sont encore le module ad hoc 2002 de l'enquête européenne sur les forces de travail. La publication de nouvelles observations et l'élaboration de propositions d'études nationales sur le handicap et l'emploi seraient souhaitables dans plusieurs pays.

Une difficulté persiste au niveau de l'utilisation de définitions administratives très diversifiées du handicap dans les données nationales de l'emploi, qui rend impossible toute comparaison solide (certains pays comptant uniquement les titulaires d'une rente d'invalidité ou les personnes officiellement inscrites dans les agences pour l'emploi, par exemple).

Il serait extrêmement utile d'inclure des variables harmonisées concernant le handicap dans les enquêtes nationales sur les forces de travail (et que les États membres fassent rapport à leur sujet). Attendue de longue date, la décision de mettre en œuvre le module «handicap» dans l'enquête 2011 sur les forces de travail est donc particulièrement bienvenue.

En ce qui concerne les pays pour lesquels de nouveaux chiffres sont disponibles, les tendances positives enregistrées en 2008 dans le domaine de l'emploi (hausse de l'emploi et recul du chômage) ont, de manière générale, connu un pallier, voire une régression, par suite de la récession économique. Une inquiétude considérable se manifeste à propos des taux élevés d'inactivité des personnes handicapées (lorsque la communication ou l'estimation de ce type de données existe) et il reste dès lors important de veiller à ce que les futures données officielles permettent de déterminer l'activité de ces personnes sur le marché du travail. Certains éléments attestent d'une diminution de l'emploi des personnes handicapées et d'une certaine augmentation du nombre de demandeurs d'emploi handicapés (et des exemples limités montrent qu'un nombre croissant de personnes handicapées déclarent, de manière générale, vouloir occuper un emploi rémunéré). Cette situation peut s'expliquer non seulement par la pénurie d'emplois, mais également, dans une certaine mesure, par un accent plus marqué sur l'activation/la conditionnalité dans plusieurs politiques nationales en matière de prestations d'invalidité.

Il existe une inquiétude majeure à deux égards. Premièrement, la modération, voire la compression des dépenses publiques aura probablement un impact sur les personnes handicapées bénéficiaires d'initiatives financées/subventionnées par l'État en matière d'emploi. On songe notamment ici au blocage/à la réduction des budgets de réhabilitation, aux avantages préférentiels liés au travail et au financement d'organisations de personnes handicapées. Certains programmes/entreprises assurant un emploi protégé pourraient être particulièrement vulnérables dans ce contexte (surtout lorsque l'investissement stratégique accorde déjà la priorité à la transition à long terme vers un emploi sur le marché ouvert). Deuxièmement, plusieurs secteurs d'emploi particulièrement touchés par cette situation sont des secteurs dans lesquels de nombreuses personnes handicapées ont trouvé un emploi par le passé. C'est ainsi par exemple que leurs taux d'emploi les plus élevés ont été enregistrés dans le secteur public (y compris les taux en matière de respect des quotas) et dans le secteur des services. La réorganisation et le recentrage des agences/services pour l'emploi en réponse à la récession pourraient, en outre, faire reculer la priorité accordée à l'assistance ou au ciblage des demandeurs d'emploi handicapés (et requérir une formation concernant le handicap à l'intention du personnel dont les rôles et responsabilités ont changé).

La situation des personnes handicapées ne reflète cependant pas toujours la situation générale. Il avait été signalé l'année dernière que, dans certains pays, l'emploi des personnes handicapées semblait reculer en dépit d'une progression générale. À l'inverse, les données disponibles pour 2009 montreraient que, dans certains pays, les personnes handicapées s'en sont mieux sorties en termes d'emploi que l'ensemble de la population aux premiers stades de la récession.

Un nombre restreint d'exemples conduisent à penser que des politiques ciblées existantes (subventions salariales ou quotas d'emploi notamment) peuvent «amortir» l'impact sur l'emploi des personnes handicapées aux premiers stades de la crise économique. On peut supposer, par exemple, que la protection des droits légaux, les incitations financières destinées aux employeurs et/ou les programmes d'activation financés par l'UE sont susceptibles d'avoir un effet temporaire sur le maintien dans l'emploi de certaines personnes handicapées. Mais on peut également supposer aussi que les chômeurs handicapés de longue durée risquent d'être davantage dissuadés de participer au marché du travail (on note des cas d'accroissement du chômage de longue durée).

Si un certain nombre de programmes et initiatives en faveur des personnes handicapées ont déjà été réduits, d'autres ont connu des avancées. On peut citer à ce titre les progrès dans la ratification de la Convention; l'élaboration de stratégies/plans nationaux en faveur des personnes handicapées; l'évolution au niveau de l'évaluation de l'aptitude au travail; de nouvelles subventions salariales ciblées; et la réglementation relative à l'accessibilité des lieux de travail. Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes d'activation qui ne leur sont pas délibérément destinés peut s'avérer bénéfique pour les personnes handicapées en période de crise.

On songe notamment ici à la place accrue réservée aux programmes d'activation des chômeurs de longue durée, à l'extension du travail flexible et à domicile à l'intention des femmes, et aux subventions accordées pour le démarrage d'une activité indépendante, qui sont autant de mesures susceptibles de bénéficier en outre à certains groupes de personnes handicapées.

Le Forum de haut niveau de l'OCDE a formulé en mai 2009 des prévisions très pessimistes, à savoir une forte baisse des taux d'emploi des personnes handicapées et une hausse du nombre de personnes sans emploi vivant des prestations d'invalidité (une synthèse plus détaillée, couvrant tous les pays de l'OCDE, sera réalisée en 2010). L'attention a été plus particulièrement attirée sur le faible emploi des personnes souffrant de troubles psychiques (de même que sur les liens entre le chômage de longue durée et la mauvaise santé mentale). Comme le font valoir ces prédictions, il est essentiel aujourd'hui que les États tirent les leçons du passé et évitent que l'histoire se répète – en l'occurrence qu'ils ne se servent pas des catégories de prestations liées au handicap pour gérer l'offre de main-d'œuvre (ou tout simplement pour occulter les statistiques réelles de l'emploi).

Il est également préoccupant que la Convention des Nations unies n'ait été citée dans aucun rapport de mise en œuvre par les gouvernements nationaux en 2009.

Exemples de recommandations:

- Il existe un besoin persistant et urgent de faire rapport sur la base d'indicateurs comparatifs plus fiables et plus systématiques concernant la situation des personnes handicapées sur les marchés nationaux de l'emploi.
- Il est important que les programmes nationaux de réforme fassent référence aux implications de la mise en œuvre des articles pertinents de la Convention des Nations unies.
- Des exemples existants de bonnes pratiques attestent de la possibilité de faire participer plus activement des organisations de personnes handicapées au processus de préparation des rapports des gouvernements nationaux dans le cadre de la MOC.
- Il conviendrait que les gouvernements nationaux soient incités, lors du prochain cycle du processus MOC lié à l'emploi, à fixer des objectifs nationaux en matière de taux d'emploi et d'activité des femmes et des hommes handicapés.

Ciblage et intégration de la dimension du handicap dans les Programmes stratégiques nationaux en faveur de la protection sociale et de l'inclusion sociale (2008-2010)

Processus de travail

Il y a eu moins de nouvelles informations à étudier en ce qui concerne le processus de la MOC sociale en l'absence de nouveaux rapports de la part des gouvernements nationaux en 2009. Les États membres ont néanmoins répondu à un questionnaire officiel sur le sans-abrisme et l'exclusion du logement. Leurs réponses ont été examinées par l'ANED sous l'angle de la problématique du handicap.

Les équipes de chaque pays du Réseau ont été invitées à revoir et à actualiser leurs rapports nationaux existants en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, et à les compléter d'informations concernant les dernières évolutions en matière de données, de recherche, de politiques et de résultats, y compris des informations concernant les premiers effets de la crise économique.

Aperçu des résultats

Les personnes handicapées (ou les questions d'accessibilité) ont été mentionnées dans la plupart des questionnaires sur le logement, mais pas dans tous. Lorsque des mesures sont signalées, elles concernent le plus souvent le secteur des logements sociaux, et portent sur la priorité accordée aux groupes «vulnérables» ou «à haut risque», lesquels comprennent – mais pas uniquement - les personnes handicapées. Une préoccupation s'exprime clairement quant au lien réciproque entre le sans-abrisme et la «santé», et en particulier avec les personnes souffrant de troubles psychiques (incidence supérieure parmi les sans-abri et probabilité plus élevée de contracter une maladie mentale).

On note un manque de connaissances systématiques concernant la situation des personnes handicapées en termes de logement (même si certains pays font rapport de l'adéquation du logement et si des données-échantillon pourraient être tirées de l'EU-SILC). Plusieurs exemples de réponse ont été recensés, parmi lesquels le logement subventionné ciblé; l'amélioration et l'accessibilité; et (dans un seul cas) une stratégie nationale de logement en faveur des personnes handicapées. La désinstitutionalisation crée également des besoins majeurs de logement, et les personnes quittant des institutions sont exposées au risque du sans-abrisme faute de la disponibilité immédiate d'un logement accessible et d'une aide au logement (très rares sont les États membres qui tiennent explicitement compte de ce groupe dans leur politique de logement).

On observe par ailleurs, en termes de stratégie générale envers les personnes handicapées, une mobilisation à l'égard de la nouvelle Convention des Nations unies se concrétisant notamment par de nouveaux engagements de ratification; par la mise en place d'organismes de suivi; par des évaluations de l'impact des politiques; et par des débats publics (même si, dans certains cas, les ONG se montrent davantage proactives que l'État). Certains nouveaux États membres articulent davantage leur réflexion stratégique autour de processus communautaires génériques (MOC/PSIS, par exemple), mais il est encourageant de noter qu'un nombre croissant de pays de l'UE développent des plans nationaux en faveur des personnes handicapées (y compris ceux qui sont élaborés dans le cadre de la Convention). La disponibilité de données provenant d'enquêtes nationales actuelles et futures est également une bonne nouvelle, qui ouvre des perspectives en termes d'amélioration sensible du suivi de l'inclusion sociale des personnes handicapées dans les pays en question. Un transfert de bonnes pratiques est envisageable tant en ce qui concerne les plans nationaux en faveur des personnes handicapées qu'en ce qui concerne les enquêtes nationales à leur sujet.

Peu de tendances générales ou de changements majeurs ont été observés durant la brève période écoulée depuis les rapports ANED 2008 (sans compter que, dans certains pays, les changements sont suspendus dans l'attente d'élections parlementaires).

Quelques exemples particuliers revêtent néanmoins de l'importance au plan national. On peut citer à cet égard l'élargissement de la législation en matière d'égalité à la protection des droits des personnes handicapées dans une série de domaines; l'intégration du handicap (parallèlement à d'autres motifs) dans le mandat des organismes chargés de faire respecter les droits fondamentaux; le transfert vers l'échelon régional/local de la responsabilité des services aux personnes handicapées; la séparation des services de santé et des services sociaux; des campagnes de sensibilisation; et la simplification des contrôles d'accès. Il existe plusieurs exemples spécifiques d'introduction, d'élargissement ou de recours plus systématique à l'assistance personnelle et aux budgets individualisés (et des éléments confirmant que les usagers sont satisfaits de cette formule).

La littérature parle encore très peu de l'incidence de la récession économique sur la protection sociale et l'inclusion sociale des personnes handicapées. Or les compressions budgétaires que certains pays sont tenus de pratiquer se répercutent sur les services publics et sur le financement de prestataires de services non-étatiques. Les revenus des personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité complète sont, pour leur part, à l'abri des changements intervenant sur le marché du travail (mais ces personnes se trouvent en situation de faible revenu et de non-emploi, et sont exposées au risque de perte de revenu d'autres membres du ménage).

Les exemples cités conduisent à conclure à une hausse, fût-elle modeste, des revenus, des prestations d'invalidité, des subventions ou des garanties de revenu (à un taux indexé, voire supérieur). On note un seul contre-exemple, à savoir une réduction de la prestation d'invalidité. Comme signalé en 2008, il existe des cas de «simplification» des prestations dans la perspective d'un lien plus étroit avec les politiques d'activation de l'emploi. Les données tirées d'enquêtes nationales confirment néanmoins aussi la pauvreté relative et le faible revenu des personnes handicapées.

De nombreuses aides et de nombreux services destinés aux personnes handicapées ont été décentralisés vers les administrations régionales et locales, dont les budgets sont susceptibles de souffrir davantage de la crise économique. Dans le même temps, il se pourrait que les municipalités se montrent davantage proactives vis-à-vis de la problématique du handicap, alors que l'administration centrale se préoccupe davantage de politiques macroéconomiques. Ainsi par exemple, le personnel de certaines agences centrales pour l'emploi en charge des questions de handicap (aide à l'emploi, par exemple) éprouvent de vives difficultés à gérer le nombre croissant de demandeurs d'emploi. Il arrive que les budgets des services centraux soient limités (un cas de réduction majeure du financement national de la réhabilitation a été cité).

Il vaudrait la peine d'en savoir davantage à propos de la prise en charge des responsabilités en question au niveau central et au niveau local dans différents pays. On n'observe pas encore d'austérité générale, mais des restrictions sont d'ores et déjà manifestes dans un certain nombre de pays. On peut citer à cet égard le retard dans les initiatives programmées; les restrictions en matière de soins de santé; et la limitation du financement d'organisations bénévoles.

Les investissements des administrations centrales dans de vastes programmes publics de protection/création d'emplois pourraient être l'occasion d'une concentration dans des projets d'infrastructures accessibles dans une perspective de durabilité (mais cette voie n'a pas encore été empruntée).

Exemples de recommandations:

- Il conviendrait que les politiques nationales en matière de logement et de sans-abrisme prennent en compte les besoins des personnes handicapées, y compris des mesures en réponse aux préoccupations majeures quant à la situation en termes de logement des personnes souffrant de troubles psychiques et des personnes sortant d'un long séjour en institution.
- Il conviendrait de disposer d'indicateurs comparatifs plus fiables et plus systématiques concernant les situations nationales en termes de logement des personnes handicapées, y compris leur perception de la qualité et de l'accessibilité du logement.
- Il conviendrait d'inciter les gouvernements nationaux à développer et poursuivre des stratégies nationales et des plans d'action réguliers en faveur des personnes handicapées, étayés par des enquêtes nationales portant sur la problématique du handicap.
- Il existe une possibilité, dans le cadre du processus de la MOC, d'une mise en commun davantage formalisée des connaissances et bonnes pratiques dans ce domaine.
- Il conviendrait de s'intéresser de près, lors du prochain cycle de la MOC sociale, à l'impact de la situation économique sur l'inclusion sociale des personnes handicapées, y compris l'impact sur l'élaboration de politiques, sur les investissements et sur les résultats.

Les conclusions relatives à l'emploi et les conclusions relatives à l'inclusion sociale ont été conjointement présentées à la réunion annuelle de l'ANED par le Directeur scientifique, en vue d'une discussion. Les rapports des différents pays et les présentations ont été publiés dans les rubriques correspondantes du site Internet du Réseau. Le Directeur scientifique a également présenté certaines conclusions lors d'une audience publique du Comité économique et social européen et à l'occasion de la Journée européenne des personnes handicapées 2009. Le rapport conjoint sur l'emploi 2009 du Conseil des ministres fait écho des principaux messages qui se dégagent des travaux de l'ANED.

Liens vers les pages du site de l'ANED consacrées à l'emploi et à l'inclusion sociale:

<http://www.disability-europe.net/en/themes/Employment>

<http://www.disability-europe.net/en/themes/Social%20inclusion>

Rapports publiés:

Targeting and mainstreaming disability in the 2008-2010 National Reform Programmes for Growth and Jobs, préparé par Mark Priestley et Alan Roulstone à l'aide des rapports des experts nationaux de l'ANED

<http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%20Task%206%20-%20NRP%20synthesis%20report%20-%200070110%20-%20final.pdf>

Targeting and mainstreaming disability in the 2008-2010 National Strategy Reports for Social Protection and Social Inclusion, préparé par Mark Priestley à l'aide des rapports des experts nationaux de l'ANED

<http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%20Task%206%20-%20%20NSR%20disability%20synthesis%20report%20-%20301109%20-%20final%2026-01-10%20%20-%20in-layout.pdf>

Mission 7: Demandes d'informations complémentaires de la part de la Commission

Chargé de mission: Mark Priestley

À la lumière des conclusions des programmes de travail 2008-2009 et des évolutions en cours au niveau des politiques, la Commission a invité l'ANED à étayer davantage son avis et ses recommandations concernant l'utilisation possible des instruments relevant de la méthode ouverte de coordination pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2010.

Processus de travail

Les rapports déjà réalisés par l'ANED ont été examinés et des travaux d'étude supplémentaires ont été effectués à propos d'instruments en place dans d'autres domaines, afin d'en analyser les atouts et les points faibles dans le domaine du handicap, et de proposer la combinaison de certains instruments dans le cadre d'un modèle-type de coordination des politiques. Un rapport de synthèse a été rédigé et présenté à la Commission.

Aperçu des résultats

Le rapport établit qu'il serait utile et opportun de tirer parti des éléments du processus de la MOC pour étayer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées. Quatre principes clés devraient être respectés pour le développement du modèle-type de coordination des politiques: premièrement, un leadership politique clairement établi s'impose pour la définition d'objectifs communs; deuxièmement, le processus doit instaurer une forte appropriation de la part des États membres; troisièmement, la participation active de la société civile et des partenaires sociaux s'impose; et, quatrièmement, le but ne peut être atteint sans le soutien efficace et une bonne coordination de la part de la Commission.

Les propositions dans le cadre de la stratégie «UE 2020» parlent de «priorités essentielles sur lesquelles un accord aura été trouvé» et d'une vision commune qui «peut être adaptée à différents points de départ et à différentes particularités nationales». Le domaine du handicap présente néanmoins ses défis propres en termes de coordination des politiques, et il convient de les prendre dûment en compte. Un nouveau processus MOC en la matière pourrait impliquer une déclaration de la présidence, un pacte, une communication de la Commission et un cycle de trois ans de corapports périodiques – impliquant les gouvernements nationaux, les organisations de personnes handicapées et un examen indépendant par les pairs (étayé par l'établissement de données comparatives et le développement d'indicateurs au niveau européen).

La nouvelle stratégie devrait avoir pour axe transversal la mise en œuvre efficace de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées à l'échelon européen, mais pas uniquement au sein des institutions de l'UE. Elle devrait soutenir les États membres dans leurs obligations vis-à-vis des Nations unies (et ajouter une valeur européenne grâce à la dimension comparative). Le risque de double emploi existe au niveau des rapports, mais il est largement compensé par les avantages potentiels.

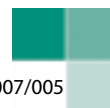
La dimension «coordination» de la MOC fait appel aux enseignements et aux comparaisons pour encourager la convergence vers les objectifs ambitieux qui ont été fixés. À partir du moment où des méthodes relevant de la MOC sont utilisées dans le cadre de la stratégie en faveur des personnes handicapées, il convient de tenir compte des enseignements tirés de la stratégie de Lisbonne et de la MOC/PSIS (y compris le financement de la participation de la société civile et le renforcement d'un examen indépendant par les pairs). Il est possible de recourir à un cycle de rapport régulier prévoyant l'implication des gouvernements et des organisations de personnes handicapées, un examen indépendant par les pairs et l'aval politique des recommandations par le Conseil et le Parlement.

Les processus actuels de la MOC ne révèlent aucun élément attestant d'une harmonisation de l'approche ou de la méthode au niveau des rapports nationaux sur les questions liées au handicap (et ignorent quasi-totalement ces questions dans certains cas). Cette situation s'explique essentiellement du fait que le handicap ne fait pas partie des préoccupations centrales de ces processus. Des orientations spécifiques de la part du Groupe de haut niveau ont cependant eu une certaine incidence et quelques exemples de bonnes pratiques ont été recensés.

Étant donné l'absence actuelle de données comparables robustes dans le domaine du handicap, il est peu probable qu'un accord soit trouvé à bref délai sur un étalonnage européen des performances. Il est conseillé plutôt de proposer la fixation d'objectifs nationaux au cours de la première période de la nouvelle stratégie en faveur des personnes handicapées – laquelle pourrait, par exemple, affirmer son intention explicite de recourir à des références/objectifs à partir de 2015 en s'appuyant sur le développement d'indicateurs comparatifs, sur l'examen des bonnes pratiques en matière de fixation d'objectifs nationaux et sur des expérimentations au cours de la première période.

Le recours aux pactes en tant que fondement d'une stratégie de coopération a fait ses preuves dans plusieurs autres domaines. Un pacte devrait, en l'occurrence, être axé sur un engagement au plus haut niveau à l'égard d'objectifs communs. L'aval devrait être recherché non seulement de la part des États membres, mais également des comités européens pertinents, du Parlement, de la société civile, des partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés.

Un modèle et un calendrier de nouveau processus MOC figurent dans le rapport à titre indicatif et illustratif, complétés d'exemples d'instruments pertinents utilisés dans le cadre d'autres processus relevant de la MOC.



Exemples de recommandations:

- Les objectifs de la nouvelle stratégie européenne devraient être définis dans la perspective de la Charte des droits fondamentaux, de la Convention des Nations unies et de l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence des processus stratégiques escomptée dans le traité de Lisbonne.
- La nouvelle stratégie devrait s'appuyer sur un modèle de coordination des politiques lui-même fondé sur les instruments de la méthode ouverte de coordination (MOC).
- Un puissant leadership politique est indispensable, mais les États membres doivent conserver le rôle moteur dans la mise en œuvre des politiques nationales destinées à réaliser les objectifs communs, tout en bénéficiant des connaissances et des orientations de la Commission européenne et d'Eurostat.
- Il y aurait possibilité de recourir à un cycle de rapport de trois ans analogue à celui de la MOC sociale révisée, impliquant des rapports nationaux, des rapports communs et des travaux ciblés concernant les questions faisant l'objet de préoccupations particulières.
- Tout processus nouveau devra nécessairement s'accompagner de lignes directrices précises en matière de rapport, y compris des exemples fournis à titre indicatif et un accord sur des indicateurs communs.
- Il serait d'utile d'envisager de quelle manière les pays candidats et de l'EEE pourraient être également associés à l'établissement de rapports nationaux dans le cadre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.
- Un accord sur les mécanismes liés aux processus devrait être trouvé au travers d'une communication de la Commission, le consensus à haut niveau portant sur un Pacte en faveur des personnes handicapées.

Mission 8: Deuxième réunion annuelle

L'ANED a tenu le 26 novembre 2009 sa deuxième réunion annuelle, qui a rassemblé ses experts de tous les pays de l'UE ainsi que des représentants de la Commission européenne et plusieurs personnalités invitées. Les membres ont eu l'occasion de se retrouver pour échanger leurs connaissances et contribuer à l'élaboration de la nouvelle stratégie européenne post-2010 en faveur des personnes handicapées. Les participants se sont focalisés sur deux questions essentielles: quels sont les éléments nécessaires pour mesurer les avancées en matière d'égalité des personnes handicapées en Europe? Quelles sont les priorités d'action au niveau européen et au niveau national?

Johan Ten Geuzendam (Chef de l'Unité «Intégration des personnes handicapées» de la Commission européenne) a insisté sur l'utilité du rôle de l'ANED pour la Commission. L'analyse de la législation effectuée par le Réseau a été particulièrement précieuse pour la préparation de la décision du Conseil européen concernant la conclusion de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, car elle a contribué à la rédaction de la déclaration relative à la compétence qui est annexée à la décision d'adhérer à la Convention.

Le rapport spécial de l'ANED sur la vie autonome, et les rapports nationaux sur ce thème, ont été extrêmement utiles aux auteurs du Rapport du Groupe d'experts ad hoc intitulé «*Transition from Institutional to Community-based Care*» et réalisé à la demande du Commissaire Spidla.

L'ANED a également été invité à effectuer une analyse critique de la méthode ouverte de coordination dans le cadre de l'emploi, de l'éducation et de la politique sociale, en vue d'examiner dans quelle mesure cette approche pourrait être intégrée à la prochaine stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

L'étude par l'ANED du besoin éventuel d'une nouvelle législation à l'échelon européen sera particulièrement utile pour l'élaboration de la stratégie, et la présente réunion devrait contribuer à en définir les priorités.

Inmaculada Placencia Porrero (Chef d'unité adjointe de l'unité «Intégration des personnes handicapées» de la Commission européenne) a introduit la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020, en cours d'élaboration. Les nouveaux éléments qui façonnent cette stratégie sont l'UE élargie; la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et la plus grande focalisation sur les droits qui lui est associée; le rôle accru des ONG; et la multiplication des éléments attestant des problèmes rencontrés par les personnes handicapées.

Présentation d'Inmaculada Placencia Porrero:

[Powerpoint \(PDF 41 kB\)](#)

[Brochure \(pdf 22 kB\)](#)

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, la Commission a procédé à une analyse de la Convention des NU en vue de préciser ses propres obligations et de déterminer des actions éventuelles et les services responsables à son niveau. Elle s'est également penchée sur le plan d'action du Conseil de l'Europe et elle a procédé à une évaluation du plan d'action actuel de l'UE en faveur des personnes handicapées.

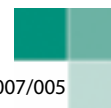
Le Conseil européen a invité la Commission à envisager, d'une part, l'évaluation de la mesure dans laquelle les actions nationales traduisent les engagements pris par la Communauté européenne et les États membres de mettre la Convention des Nations unies intégralement en œuvre à l'échelon européen, et, d'autre part, la fixation à cette fin d'objectifs nationaux cohérents et comparables. Le cadre de la compilation statistique et l'évaluation des indicateurs présentés par l'ANED à l'occasion de sa réunion annuelle ont été perçus comme une première étape prometteuse du travail particulièrement ambitieux que constituent la définition et la quantification des indicateurs les plus adéquats pour mesurer les avancées dans la réalisation de ces objectifs.

Les informations relatives aux autres présentations faites lors de la réunion annuelle peuvent être consultées sur le site Internet de l'ANED:

- [Feasibility of measuring disability equality in relation to the UN Convention](#)
- [Frameworks, policies and practice around independent living in 26 European countries](#)
- [Priorities for future law and policy development by the EC](#)
- [Growth and Jobs](#)

Annexe: Membres de l'ANED et experts nationaux**Tableau 1: Membres de l'ANED dans les États membres de l'UE**

Pays	Institution membre	Nom de l'expert coordinateur
Allemagne	International Research Unit Disability Studies, Universität zu Köln	Anne Waldschmidt
Bulgarie	Centre for Independent Living (CIL) Sofia	Kapka Panayotova
Danemark	Danish National Institute of Social Research	Sten Bengtsson
Espagne	Instituto Universitario de Integración en la Comunidad, INICO, Université de Salamanque	Miguel Ángel Verdugo
Finlande	Finnish Association on Intellectual and Developmental Disabilities	Antti Teittinen
France	Institut Fédératif de Recherche sur le Handicap	Jean-Francois Ravaud
Grèce	Disability Now	Georgia Fyka
Irlande	National University of Ireland, Galway	Gerard Quinn
Malte	Kummissjoni Nazzjonali Persuni b'Dizabilità	Jo Camilleri
Portugal	Portuguese National Institute for the Rehabilitation	Alexandra.C.Pimenta
Roumanie	Faculty of Psychology and Educational Sciences, University "Alexandru Ioan Cuza"	Ion Dafinoiu
Royaume-Uni	Centre for Disability Studies University of Leeds , University of Leeds	Simon Prideaux
Slovaquie	The Institute for Labour and Family Research	Kvetoslava Repkova
Suède	The Swedish Institute for Disability Research, University of Örebro	Berth Danermark

**Tableau 2: Membres de l'ANED dans les pays de l'AELE**

Pays	Institution membre	Nom de l'expert coordinateur
Islande	Center for Disability Studies, University of Iceland	Rannveig Traustadottir
Norvège	Disability Law and Policy Research Unit, Department of Social Work and Health Science, Norwegian University of Science and Technology (NTNU)	Jan Tøssebro

Tableau 3: Liste des experts nationaux

Pays	Nom	
Autriche	Volker Schönwiese	Universität Innsbruck, Institut für Erziehungswissenschaften
Belgique	Patrick Devlieger	Université de Leuven, Faculté des sciences sociales of Social Sciences
Chypre	Helen Phtiaka	University of Cyprus, Department of Education
Estonie	Luule Sakkeus	National Institute for Health Development
Hongrie	Tamás Gyulavári	
Italie	Andrea Micangeli	Centro Interuniversitario di Ricerca per lo Sviluppo Sostenibile, Université de Rome «La Sapienza»
Lettonie	Daina Calite	APEIRON
Lituanie	Jonas Ruskus	Social Work Department, Kaunas Vytautas Magnus University
Luxembourg	Raymond Ceccotto	Fondation APEMH
Pays-Bas	Jose Smits	
Pologne	Ewa Wapiennik	Division of Special Education for Persons with Intellectual Disabilities, Maria Grzegorzewska Academy of Special Education
République tchèque	Jan Siska	Univerzita Karlova v Praze, Pedagogická Fakulta
Slovénie	Darja Zaviršek	School of Social Work, University of Ljubljana